

SECTION IX

BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS; LIEGE ET OUVRAGES EN LIEGE; OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE

CHAPITRE 44

BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les bois en copeaux, en éclats, concassés, moulus ou pulvérisés, des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires (n° 12.11);
- b) les bambous ou autres matières de nature ligneuse des espèces utilisées principalement en vannerie ou en sparterie, bruts, même fendus, sciés longitudinalement ou coupés de longueur (n° 14.01) ;
- c) les bois en copeaux, en éclats, moulus ou pulvérisés des espèces utilisées principalement pour la teinture ou le tannage (n° 14.04) ;
- d) les charbons activés (n° 38.02) ;
- e) les articles du n° 42.02 ;
- f) les ouvrages du Chapitre 46 ;
- g) les chaussures et leurs parties, du Chapitre 64 ;
- h) les articles du Chapitre 66 (les parapluies, les cannes et leurs parties, par exemple);
- ij) les ouvrages du n° 68.08 ;
- k) la bijouterie de fantaisie du n° 71.17 ;
- l) les articles de la Section XVI ou de la Section XVII (pièces mécaniques, boîtiers, enveloppes, cabinets pour machines et appareils et pièces de charonnage, par exemple);
- m) Les articles de la Section XVIII (les cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et les instruments de musique et leurs parties, par exemple);
- n) les parties d'armes (n° 93.05);
- o) les articles du Chapitre 94 (meubles, luminaires et appareils d'éclairage, constructions préfabriquées, par exemple);
- p) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);

- q) les articles du Chapitre 96 (pipes, parties de pipes, boutons, crayons et monopodes, pipieds, trépieds et articles similaires, par exemple) à l'exclusion des manches et montures, en bois, pour articles du n° 96.03;
- r) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).

- 2.- Au sens du présent Chapitre, on entend par bois dits densifiés le bois massif ou constitué par des placages, ayant subi un traitement chimique ou physique (pour le bois constitué par des placages, ce traitement doit être plus poussé qu'il n'est nécessaire pour assurer la cohésion) de nature à provoquer une augmentation sensible de la densité ou de la dureté, ainsi qu'une plus grande résistance aux effets mécaniques, chimiques ou électriques.
- 3.- Pour l'application des n°s 44.14 à 44.21, les articles en panneaux de particules ou panneaux similaires, en panneaux de fibres, en bois stratifiés ou en bois dits "densifiés" sont assimilés aux articles correspondants en bois.
- 4.- Les produits des n°s 44.10, 44.11 ou 44.12 peuvent être travaillés de manière à obtenir les profils admis pour les bois du n° 44.09, cintrés, ondulés, perforés, découpés ou obtenus sous des formes autres que carrée ou rectangulaire ou soumis à toute autre ouvraison, pour autant que celle-ci ne leur confère pas le caractère d'articles d'autres positions.
- 5.- Le n° 44.17 ne couvre pas les outils dont la lame, le tranchant, la surface travaillante ou toute autre partie travaillante est constitué par l'une quelconque des matières mentionnées dans la Note 1 du Chapitre 82.
- 6.- Sous réserve de la Note 1 ci-dessus et sauf dispositions contraires, le terme *bois*, dans un libellé de position du présent Chapitre, s'applique également au bambou et aux autres matières de nature ligneuse.

Notes de sous-positions.

1. Aux fins du n°4401.31, l'expression *granulés de bois* désigne les sous-produits, tels que les éclats de coupe, les sciures ou les bois en plaquettes, issus de l'industrie mécanique de transformation du bois, de l'industrie du meuble ou d'autres activités de transformation du bois, agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3% en poids. Ces granulés sont de forme cylindrique, dont le diamètre et la longueur n'excèdent pas respectivement 25 mm et 100 mm.
2. Aux fins du n° 4401.32, l'expression *briquettes de bois* désigne les sous-produits, tels que les éclats de coupe, les sciures ou les bois en plaquettes, issus de l'industrie mécanique de transformation du bois, de l'industrie du meuble ou d'autres activités de transformation du bois, agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3% en poids. Ces briquettes sont présentées sous forme d'unités cubiques, polyédriques ou cylindriques et la dimension minimale de leur coupe transversale excède 25mm.
3. Aux fins du n° 4407.13, l'abréviation *E-P-S* fait référence aux bois provenant de peuplements mixtes d'épicéa, de pin et de sapin où la proportion de chaque essence varie et n'est pas connue.
4. Aux fins du n° 4407.14, la désignation *Hem-fir* fait référence aux bois provenant de peuplements mixtes d'hémlock de l'Ouest et de sapin où la proportion de chaque essence varie et n'est pas connue.

Note complémentaire :

En entend par farine de bois, au sens du n° 4405.00, la poudre de bois passant, avec un maximum de 8% en poids de déchets, au tamis ayant une ouverture de mailles de 0,63 mm.

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	DI (%)	UQN	UC
	44.01			Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires. – Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires :			
3	4401.11	00	00	-- De conifères	2,5	kg	-
3	4401.12	00	00	-- Autres que de conifères	2,5	kg	-
				– Bois en plaquettes ou en particules :			
5	4401.21	00	00	-- De conifères	2,5	kg	-
5	4401.22	00	00	-- Autres que de conifères	2,5	kg	-
				– Sciures, déchets et débris de bois, agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires :			
3	4401.31	00	00	-- Granulés de bois	2,5	kg	-
3	4401.32	00	00	-- Briquettes de bois	2,5	kg	-
	4401.39			-- Autres			
3			10	--- sciures agglomérées	2,5	kg	-
3			70	--- autres	2,5	kg	-
				– Sciures, déchets et débris de bois, non agglomérés			
3	4401.41	00	00	-- Sciures	2,5	kg	-
3	4401.49	00	00	-- Autres	2,5	kg	-
	44.02			Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré.			
3	4402.10	00	00	– De bambou	2,5	kg	-
3	4402.20	00	00	– De coques ou de noix	2,5	kg	-
3	4402.90	00	00	– Autres	2,5	kg	-
	44.03			Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris – Traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation:			
	4403.11			-- De conifères			
3			10	--- bois équarris	2,5	m ³	m ³
3			20	--- bois bruts, même écorcés ou dégrossis	2,5	m ³	m ³
	4403.12			-- Autres que de conifères			
3			10	--- bois équarris	2,5	m ³	m ³
3			20	--- bois bruts, même écorcés ou dégrossis	2,5	m ³	m ³
				– Autres, de conifères :			
	4403.21			-- De pin (<i>Pinus spp.</i>), dont la plus petite dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm			
3			10	--- bois équarris	2,5	m ³	m ³
3			20	--- bois bruts, même écorcés ou dégrossis	2,5	m ³	m ³
	4403.22			-- De pin (<i>Pinus spp.</i>), autres			
3			10	--- bois équarris	2,5	m ³	m ³
3			20	--- bois bruts, même écorcés ou dégrossis	2,5	m ³	m ³
	4403.23			-- De sapin (<i>Abies spp.</i>) et d'épicéa (<i>Picea spp.</i>), dont la plus petite dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm			
3			10	--- bois équarris	2,5	m ³	m ³
3			20	--- bois bruts, même écorcés ou dégrossis	2,5	m ³	m ³
	4403.24			-- De sapin (<i>Abies spp.</i>) et d'épicéa (<i>Picea spp.</i>), autres			
3			10	--- bois équarris	2,5	m ³	m ³
3			20	--- bois bruts, même écorcés ou dégrossis	2,5	m ³	m ³
	4403.25			-- Autres, dont la plus petite dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm			
3			10	--- bois équarris	2,5	m ³	m ³

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification			Désignation des Produits	DI (%)	UQN	UC
3		20	--- bois bruts, même écorcés ou dégrossis	2,5	m ³	m ³
	4403.26	00	-- Autres			
3		10	--- bois équarris	2,5	m ³	m ³
3		20	--- bois bruts, même écorcés ou dégrossis	2,5	m ³	m ³
	4403.41	00	-- Autres, de bois tropicaux : -- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau			
3		10	--- bois équarris	2,5	m ³	m ³
3		20	--- bois bruts, même écorcés ou dégrossis	2,5	m ³	m ³
	4403.42	00	-- Teak			
3		10	--- bois équarris	2,5	m ³	m ³
3		20	--- bois bruts, même écorcés ou dégrossis	2,5	m ³	m ³
	4403.49	00	-- Autres			
3		10	--- bois équarris	2,5	m ³	m ³
3		21	---- okoumé, autres que rondins	2,5	m ³	m ³
3		29	---- autres	2,5	m ³	m ³
	4403.91		-- Autres : -- De chêne (<i>Quercus spp.</i>)			
3		10 00	--- bois équarris	2,5	m ³	m ³
3		20 00	--- bois bruts, même écorcés ou dégrossis	2,5	m ³	m ³
	4403.93	00	-- De hêtre (<i>Fagus spp.</i>), dont la plus petite dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm			
3		10	--- bois équarris	2,5	m ³	m ³
3		20	--- bois bruts, même écorcés ou dégrossis	2,5	m ³	m ³
	4403.94	00	-- De hêtre (<i>Fagus spp.</i>), autres			
3		10	--- bois équarris	2,5	m ³	m ³
3		20	--- bois bruts, même écorcés ou dégrossis	2,5	m ³	m ³
	4403.95	00	-- De bouleau (<i>Betula spp.</i>), dont la plus petite dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm			
3		10	--- bois équarris	2,5	m ³	m ³
3		20	--- bois bruts, même écorcés ou dégrossis	2,5	m ³	m ³
	4403.96	00	-- De bouleau (<i>Betula spp.</i>), autres			
3		10	--- bois équarris	2,5	m ³	m ³
3		20	--- bois bruts, même écorcés ou dégrossis	2,5	m ³	m ³
	4403.97		-- De peuplier (<i>Populus.</i>)			
3		10 00	--- bois équarris	2,5	m ³	m ³
3		20 00	--- bois bruts, même écorcés ou dégrossis	2,5	m ³	m ³
	4403.98		-- D'eucalyptus (<i>Eucalyptus spp.</i>)			
3		10 00	--- bois équarris	2,5	m ³	m ³
3		20 00	--- bois bruts, même écorcés ou dégrossis	2,5	m ³	m ³
	4403.99		-- Autres			
3		10 00	---- bois équarris	2,5	m ³	m ³
3		20	---- bois bruts, même écorcés ou dégrossis :			
3		10	----- rondins	2,5	m ³	m ³
3			----- autres :			
3		20	----- bois de trituration en quartiers	2,5	m ³	m ³
3		30	----- bois fins	2,5	m ³	m ³
3			----- autres :			
3		91	----- de mimosa	2,5	m ³	m ³

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification		Désignation des Produits		DI (%)	UQN	UC
3	44.04	99	----- autres Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires.	2,5	m ³	m ³
5	4404.10	00 00	– De conifères	2,5	m ³	m ³
5	4404.20	00 00	– Autres que de conifères	2,5	m ³	m ³
5	44.05	4405.00	00 00 Laine (paille) de bois; farine de bois.	2,5	m ³	m ³
5	44.06		Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires. – Non imprégnées :			
3	4406.11	00 00	-- De conifères	2,5	m ³	m ³
3	4406.12	00 00	-- Autres que de conifères	2,5	m ³	m ³
3	4406.91	00 00	-- De conifères	2,5	m ³	m ³
3	4406.92	00 00	-- Autres que de conifères	2,5	m ³	m ³
3	44.07		Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm. – De conifères :			
3	4407.11		-- De pin (<i>Pinus spp.</i>) --- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés :			
3		12 00	---- sciages de tonnellerie	2,5	m ³	m ³
3		18	---- autres :			
3		10	----- planchettes destinées à la fabrication de crayons	10	m ³	m ³
3		20	----- bois d'une longueur de 125 cm ou moins et d'une épaisseur de moins de 12,5 mm	10	m ³	m ³
3		90	----- autres	10	m ³	m ³
5	4407.12	80 00	--- autres -- De sapin (<i>Abies spp.</i>) et d'épicéa (<i>Picea spp.</i>) --- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés :			
3		12 00	---- sciages de tonnellerie	2,5	m ³	m ³
3		18	---- autres :			
3		10	----- planchettes destinées à la fabrication de crayons	10	m ³	m ³
3		20	----- bois d'une longueur de 125 cm ou moins et d'une épaisseur de moins de 12,5 mm	10	m ³	m ³
3		90	----- autres	10	m ³	m ³
5	4407.13	80 00	--- autres -- De E-P-S (épicéa (<i>Picea spp.</i>), pin (<i>Pinus spp.</i>) et sapin (<i>Abies spp.</i>)) --- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés :			
3		11 00	---- sciages de tonnellerie	2,5	m ³	m ³
3		19	---- autres :			
3		10	----- planchettes destinées à la fabrication de crayons	10	m ³	m ³
3		20	----- bois d'une longueur de 125 cm ou moins et d'une épaisseur de moins de 12,5 mm	10	m ³	m ³
3		90	----- autres	10	m ³	m ³
5	4407.14	90 00	--- autres -- De Hem-fir (hemlock de l'Ouest (<i>Tsuga heterophylla</i>) et sapin (<i>Abies spp.</i>)) --- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés :			
3		11 00	---- sciages de tonnellerie	2,5	m ³	m ³
3		19	---- autres :			
3		10	----- planchettes destinées à la fabrication de crayons	10	m ³	m ³
3		20	----- bois d'une longueur de 125 cm ou moins et d'une épaisseur de moins de 12,5 mm	10	m ³	m ³
3		90	----- autres	10	m ³	m ³
5	4407.19	90 00	--- autres -- Autres --- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés :			
3		12 00	---- sciages de tonnellerie	2,5	m ³	m ³
3		18	---- autres :			

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification			Désignation des Produits	DI (%)	UQN	UC
3		10	----- planchettes destinées à la fabrication de crayons	10	m ³	m ³
3		20	----- bois d'une longueur de 125 cm ou moins et d'une épaisseur de moins de 12,5 mm	10	m ³	m ³
3		90	----- autres	10	m ³	m ³
5		80 00	---- autres	10	m ³	m ³
	4407.21		De bois tropicaux :			
			-- Mahogany (Swietenia spp.)			
			---- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés :			
3		11 00	---- sciages de tonnellerie	2,5	m ³	m ³
3		19 00	---- autres	10	m ³	m ³
		90	---- autres :			
3		10	---- bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées)			
			rabotés ou similaires	10	m ³	m ³
			---- autres :			
5		91	----- lattis (dits «lattis armés»), treillages de clôture	10	m ³	-
5	4407.22	99	----- autres	10	m ³	-
			-- Virola, Imbuia et Balsa			
			---- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés :			
3		11 00	---- sciages de tonnellerie	2,5	m ³	m ³
3		19 00	---- autres	10	m ³	m ³
		90	---- autres :			
3		10	---- bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées)			
			rabotés ou similaires :	10	m ³	m ³
			---- autres :			
5		91	----- lattis (dits «lattis armés»), treillages de clôture	10	m ³	-
5	4407.23	99	----- autres	10	m ³	-
			-- Teak			
			---- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés :			
3		11 00	---- sciages de tonnellerie	2,5	m ³	m ³
3		19 00	---- autres	10	m ³	-
		90	---- autres :			
5		10	---- bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées)			
			rabotés ou similaires :	10	m ³	-
			---- autres :			
5		91	----- lattis (dits «lattis armés»), treillages de clôture	10	m ³	-
5	4407.25	99	----- autres	10	m ³	-
			-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau			
			---- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés :			
3		11 00	---- sciages de tonnellerie	2,5	m ³	m ³
3		19 00	---- autres	10	m ³	m ³
3	4407.26	90 00	---- autres	10	m ³	m ³
			-- White Lauan, White Meranti, White Seraya, Yellow Meranti et Alan			
			---- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés :			
3		11 00	---- sciages de tonnellerie	2,5	m ³	m ³
3		19 00	---- autres	10	m ³	m ³
3	4407.27	90 00	---- autres	10	m ³	-
			-- Sapelli			
			---- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés :			
3		11 00	---- sciages de tonnellerie	2,5	m ³	m ³
3		19 00	---- autres	10	m ³	m ³
3	4407.28	90 00	---- autres	10	m ³	-
			-- Iroko			
			---- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés :			
3		11 00	---- sciages de tonnellerie	2,5	m ³	m ³
3		19 00	---- autres	10	m ³	m ³
		90	---- autres :			
3		10	---- bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées)			
			rabotés ou similaires	10	m ³	-
5		90	---- autres	10	m ³	-

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification			Désignation des Produits	DI (%)	UQN	UC
	4407.29		-- Autres			
			---- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés :			
3		14 00	---- sciages de tonnellerie	2,5	m ³	m ³
		18 00	---- autres :			
		80	---- autres :			
5		10	---- bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés ou similaires :	10	m ³	-
			---- autres :			
5		91	----- lattis (dits «lattis armés»), treillages de clôture	10	m ³	-
5		99	----- autres	10	m ³	-
			-- Autres :			
	4407.91		-- De chêne (<i>Quercus spp.</i>)			
			---- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés :			
3		11 00	---- sciages de tonnellerie	2,5	m ³	m ³
		19	---- autres :			
3		10	----- planchettes destinées à la fabrication de crayons	10	m ³	m ³
3		90	----- autres	10	m ³	m ³
5		90 00	---- autres	10	m ³	m ³
	4407.92		-- De hêtre (<i>Fagus spp.</i>)			
			---- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés :			
3		11 00	---- sciages de tonnellerie	2,5	m ³	m ³
3		19 00	---- autres	10	m ³	m ³
3		90 00	---- autres	10	m ³	m ³
	4407.93		-- D'érable (<i>Acer spp.</i>)			
			---- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés :			
3		11 00	---- sciages de tonnellerie	2,5	m ³	m ³
3		19 00	---- autres	10	m ³	m ³
		90	---- autres :			
5		10	---- bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés ou similaires	10	m ³	-
			---- autres :			
5		91	----- lattis (dits «lattis armés»), treillages de clôture	10	m ³	-
5		99	----- autres	10	m ³	-
	4407.94		-- De cerisier (<i>Prunus spp.</i>)			
			---- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés :			
3		11 00	---- sciages de tonnellerie	2,5	m ³	m ³
3		19 00	---- autres	10	m ³	m ³
		90	---- autres :			
5		10	---- bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés ou similaires	10	m ³	-
			---- autres :			
5		91	----- lattis (dits «lattis armés»), treillages de clôture	10	m ³	-
5		99	----- autres	10	m ³	-
	4407.95		-- De frêne (<i>Fraxinus spp.</i>)			
			---- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés :			
3		11 00	---- sciages de tonnellerie	2,5	m ³	m ³
3		19 00	---- autres	10	m ³	m ³
		90	---- autres :			
5		10	---- bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés ou similaires	10	m ³	-
			---- autres :			
5		91	----- lattis (dits «lattis armés»), treillages de clôture	10	m ³	-
5		99	----- autres	10	m ³	-
	4407.96		-- De bouleau (<i>Betula spp.</i>)			
			---- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés :			
3		11 00	---- sciages de tonnellerie	2,5	m ³	m ³
3		19 00	---- autres	10	m ³	m ³
3		90 00	---- autres	10	m ³	m ³
	4407.97		-- De peuplier (<i>Populus spp.</i>)			
			---- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés :			
3		11 00	---- sciages de tonnellerie	2,5	m ³	m ³

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification		Désignation des Produits		DI (%)	UQN	UC
3	44.08	19 00	---- autres	10	m ³	m ³
3		90 00	--- autres	10	m ³	m ³
			-- Autres			
			--- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés :			
3		14 00	---- sciages de tonnellerie	2,5	m ³	m ³
		17	---- autres			
3		10	----- bois communs	10	m ³	m ³
			----- bois fins :			
3		91	----- noyer	10	m ³	m ³
3		92	----- cèdre	10	m ³	m ³
3	93	----- thuya	10	m ³	m ³	
3	99	----- autres	10	m ³	m ³	
5		80 00	--- autres	10	m ³	m ³
			Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm.			
			- De conifères			
5	4408.10	10 00	--- feuilles pour placage obtenues par tranchage de bois stratifié	2,5	kg	-
			--- autres :			
3		20 00	---- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés d'une épaisseur supérieure à 5 mm :	2,5	kg	m ³
		30	---- bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés ou similaires :			
5		10	----- lames et frises pour parquets, non assemblées	2,5	kg	-
5		90	----- autres	2,5	kg	-
			---- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés d'une épaisseur égale ou inférieure à 5 mm; feuilles de placage et bois pour contre-plaqué, de même épaisseur :			
5		40 00	----- planchettes destinées à la fabrication de crayons	2,5	kg	-
			----- autres :			
5		51 00	----- renforcées sur une face de papier ou de tissus	2,5	kg	-
5	59 00	----- autres	2,5	kg	-	
5	90 00	---- autres	2,5	kg	-	
		- De bois tropicaux :				
		-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau				
5	4408.31	10 00	--- feuilles pour placage obtenues par tranchage de bois stratifié	2,5	kg	-
			--- autres :			
3		20 00	---- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés d'une épaisseur supérieure à 5 mm :	2,5	kg	-
5		30 00	---- bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés ou similaires :	2,5	kg	-
		40	---- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés d'une épaisseur égale ou inférieure à 5 mm; feuilles de placage et bois pour contre-plaqué, de même épaisseur :			
5		20	----- planchettes destinées à la fabrication de crayons	2,5	kg	-
5		30	----- autres, renforcées sur une face de papier ou de tissus	2,5	kg	-
5		80	----- autres	2,5	kg	-
		90	---- autres :			
5		10	----- lattis (dits «lattis armés»), treillages de clôture	2,5	kg	-
5	90	----- autres	2,5	kg	-	
		-- Autres				
5	4408.39	12 00	--- feuilles pour placage obtenues par tranchage de bois stratifié	2,5	kg	-
			--- autres :			
3	20 00	---- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés d'une épaisseur supérieure à 5 mm :	2,5	kg	m ³	
	32	---- bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés ou similaires :				

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification		Désignation des Produits	DI (%)	UQN	UC
5		10 ----- lames et frises pour parquets, non assemblées	2,5	kg	-
5		90 ----- autres	2,5	kg	-
		45 ----- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés d'une épaisseur égale ou inférieure à 5 mm; feuilles de placage et bois pour contre-plaqués, de même épaisseur :			
5		10 ----- planchettes destinées à la fabrication de crayons	2,5	kg	-
5		20 ----- autres, renforcées sur une face de papier ou de tissus	2,5	kg	-
5		90 ----- autres	2,5	kg	-
5	4408.90	80 00 ----- autres	2,5	kg	-
		- Autres			
5		12 00 ---- feuilles pour placage obtenues par tranchage de bois stratifié	2,5	kg	-
		---- autres :			
3		20 00 ---- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés d'une épaisseur supérieure à 5 mm	2,5	kg	-
5		33 00 ---- bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés ou similaires	2,5	kg	-
		45 ----- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés d'une épaisseur égale ou inférieure à 5 mm; feuilles de placage et bois pour contre-plaqués, de même épaisseur :			
5		10 ----- planchettes destinées à la fabrication de crayons	2,5	kg	-
		----- autres:			
5		20 ----- autres, renforcées sur une face de papier ou de tissus	2,5	kg	-
5		90 ----- autres	2,5	kg	-
5	44.09	80 00 ---- autres	2,5	kg	-
		Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout.			
		- De conifères			
5	4409.10	10 00 ---- bois filés	30	kg	-
		80 ---- autres :			
5		10 ---- bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées)			
		rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires :	30	kg	-
5		20 ---- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires :	30	kg	-
5		90 ---- autres	30	kg	-
		- Autres que de conifères:			
		-- En bambou			
5	4409.21	10 00 ---- bois filés	30	kg	-
		80 ---- autres :			
5		10 ---- bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées)			
		rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires	30	kg	-
5		20 ---- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	30	kg	-
5	4409.22	90 ---- autres	30	kg	-
		-- De bois tropicaux			
5		10 00 ---- bois filés	30	kg	-
		90 ---- autres :			
5		10 ---- bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées)			
		rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires	30	kg	-
5		40 ---- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	30	kg	-
		---- autres :			
5		91 ----- lattis (dits «lattis armés»), treillages de clôture	30	kg	-
5	4409.29	99 ----- autres	30	kg	-
		-- Autres			
5		20 00 ---- bois filés	30	kg	-

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification		Désignation des Produits	DI (%)	UQN	UC
5		80 ---- autres :			
5		10 ---- bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées)			
5		rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires	30	kg	-
5		40 ---- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	30	kg	-
5		---- autres :			
5		91 ---- lattis (dits «lattis armés»), treillages de clôture	30	kg	-
5		99 ---- autres	30	kg	-
	44.10	Panneaux de particules, panneaux dits «oriented strand board» (OSB) et panneaux similaires (par exemple «Waferboard»), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.			
		– De bois :			
		– – Panneaux de particules			
		10 ---- bruts ou simplement poncés :			
5		10 ---- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	kg	-
5		90 ---- autres	17,5	kg	m ³
		20 ---- recouverts en surface de papier imprégné de mélamine :			
5		10 ---- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	kg	-
5		90 ---- autres	17,5	kg	m ³
		30 ---- recouverts en surface de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matière plastique :			
5		10 ---- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	kg	-
5		90 ---- autres	17,5	kg	m ³
		90 ---- autres :			
5		30 ---- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	kg	-
5		90 ---- autres	17,5	kg	m ³
	4410.11	– – Panneaux dits “oriented strand board” (OSB)			
		---- bruts ou simplement poncés :			
5		10 00 ---- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	kg	-
5		20 00 ---- autres	17,5	kg	m ³
		---- autres :			
5		30 00 ---- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires :	17,5	kg	-
5		90 00 ---- autres	17,5	kg	m ³
	4410.12	– – Autres			
		---- panneaux dits “waferboard” :			
		11 ---- bruts ou simplement poncés :			
5		10 ---- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires :	17,5	kg	-
5		90 ---- autres	17,5	kg	m ³
		19 ---- autres :			
5		30 ---- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires :	17,5	kg	-
5		90 ---- autres	17,5	kg	m ³
		---- autres			
		91 ---- bruts ou simplement poncés :			
5		10 ---- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	kg	-
5		90 ---- autres	17,5	kg	m ³
		92 ---- recouverts en surface de papier imprégné de mélamine :			
5		10 ---- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires :	17,5	kg	-
5		90 ---- autres	17,5	kg	m ³

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification		Désignation des Produits	DI (%)	UQN	UC
	93	----- recouverts en surface de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matière plastique :			
5	10	----- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	kg	-
5	90	----- autres	17,5	kg	m ³
	99	----- autres :			
5	30	----- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	kg	-
5	90	----- autres	17,5	kg	m ³
		- Autres			
5	10 00	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites	17,5	kg	-
5	90 00	--- autres	17,5	kg	m ³
		Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.			
		- Panneaux de densité moyenne (dits "MDF") :			
		-- D'une épaisseur n'excédant pas 5 mm			
8	10	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	kg	-
5	90	--- autres	17,5	kg	m ³
		-- D'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 9 mm			
8	10	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	kg	-
5	90	--- autres	17,5	kg	m ³
		-- D'une épaisseur excédant 9 mm			
8	10	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	kg	-
5	90	--- autres	17,5	kg	m ³
		- Autres:			
		-- D'une masse volumique excédant 0,8 g/cm³			
8	10	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	kg	-
5	90	--- autres	17,5	kg	m ³
		-- D'une masse volumique excédant 0,5 g/cm³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm³			
8	10	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	kg	-
5	90	--- autres	17,5	kg	m ³
		-- D'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/cm³			
8	10	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	kg	-
5	90	--- autres	17,5	kg	m ³
		Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires.			
		- En bambou			
5	10 00	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	m ³	-
		--- autres :	17,5	m ³	m ³
5	91 00	---- bois contre-plaqués dont l'une des faces au moins est en pin, en lauan rouge (<i>Shorea négrosensis</i>), en almon (<i>Shorea almon</i>) en bouleau ou en sapin de Douglas (<i>Pseudotsuga taxifolia</i>)	17,5	m ³	m ³
		---- autres :			
5	10	----- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage	17,5	m ³	m ³
5	20	----- bois contre-plaqués à âme épaisse	17,5	m ³	m ³
5	90	----- autres	17,5	m ³	m ³
		- Autres bois contre-plaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chacune a une épaisseur n'excèdent pas 6 mm :			
		-- Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux			
		4412.31			

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification		Désignation des Produits	DI (%)	UQN	UC
5		20 00 --- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	m ³	-
		---- autres :			
5		92 00 ---- bois contre-plaqués dont l'une des faces au moins est en pin, en lauan rouge (<i>Shorea négroensis</i>), en almon (<i>Shorea almon</i>) en bouleau ou en sapin de Douglas (<i>Pseudotsuga taxifolia</i>)	17,5	m ³	m ³
		98 ---- autres :			
5		10 ---- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage	17,5	m ³	m ³
		20 ---- bois contre-plaqués à âme épaisse	17,5	m ³	m ³
5	4412.33	90 ---- autres -- Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères, des espèces aulne (<i>Alnus spp.</i>), frêne (<i>Fraxinus spp.</i>), hêtre (<i>Fagus spp.</i>), bouleau (<i>Betula spp.</i>), cerisier (<i>Prunus spp.</i>), châtaigner (<i>castanea spp.</i>), orme (<i>Ulmus spp.</i>), eucalyptus (<i>Eucalyptus spp.</i>), caryer (<i>Carya</i>), marronnier (<i>Aesculus spp.</i>), tilleul (<i>Tilia spp.</i>), érable (<i>Acer spp.</i>), chêne (<i>Quercus spp.</i>), platane (<i>Platanus spp.</i>), peuplier (<i>Populus spp.</i>), robinier (<i>Robinia spp.</i>), tulier (<i>Liriodendron spp.</i>) ou noyer (<i>Juglans spp.</i>)	17,5	m ³	m ³
5		10 00 --- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	m ³	-
		---- autres :	17,5	m ³	m ³
5		91 00 ---- bois contre-plaqués dont l'une des faces au moins est en pin, en lauan rouge (<i>Shorea négroensis</i>), en almon (<i>Shorea almon</i>) en bouleau ou en sapin de Douglas (<i>Pseudotsuga taxifolia</i>)	17,5	m ³	m ³
		99 ---- autres :			
5		10 ---- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage	17,5	m ³	m ³
5		20 ---- bois contre-plaqués à âme épaisse	17,5	m ³	m ³
5	4412.34	90 ---- autres -- Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autre que de conifères non dénommés dans le n° 4412.33	17,5	m ³	m ³
5		10 00 --- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	m ³	-
		---- autres :	17,5	m ³	m ³
5		91 00 ---- bois contre-plaqués dont l'une des faces au moins est en pin, en lauan rouge (<i>Shorea négroensis</i>), en almon (<i>Shorea almon</i>) en bouleau ou en sapin de Douglas (<i>Pseudotsuga taxifolia</i>)	17,5	m ³	m ³
		99 ---- autres :			
5		10 ---- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage	17,5	m ³	m ³
5		20 ---- bois contre-plaqués à âme épaisse	17,5	m ³	m ³
5	4412.39	90 ---- autres -- Autres, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères	17,5	m ³	m ³
5		10 00 --- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	m ³	-
		---- autres :	17,5	m ³	m ³
5		91 00 ---- bois contre-plaqués dont l'une des faces au moins est en pin, en lauan rouge (<i>Shorea négroensis</i>), en almon (<i>Shorea almon</i>) en bouleau ou en sapin de Douglas (<i>Pseudotsuga taxifolia</i>)	17,5	m ³	m ³
		99 ---- autres :			
5		10 ---- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage	17,5	m ³	m ³
5		20 ---- bois contre-plaqués à âme épaisse	17,5	m ³	m ³
5	4412.41	90 ---- autres - Bois de placage stratifié (lamibois (LVL)) : -- Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux	17,5	m ³	m ³

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification		Désignation des Produits		DI (%)	UQN	UC
5		10 00	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires ---- autres :	17,5	m ³	-
5		91 00	---- bois contre-plaqués dont l'une des faces au moins est en pin, en lauan rouge (<i>Shorea négroensis</i>), en almon (<i>Shorea almon</i>) en bouleau ou en sapin de Douglas (<i>Pseudotsuaa taxifolia</i>)	17,5	m ³	m ³
5		99	---- autres :			
5		10	----- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage	17,5	m ³	m ³
5		20	----- bois contre-plaqués à âme épaisse	17,5	m ³	m ³
5		90	----- autres	17,5	m ³	m ³
	4412.42		-- Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères			
5		10 00	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires ---- autres :	17,5	m ³	-
5		91 00	---- bois contre-plaqués dont l'une des faces au moins est en pin, en lauan rouge (<i>Shorea négroensis</i>), en almon (<i>Shorea almon</i>) en bouleau ou en sapin de Douglas (<i>Pseudotsuaa taxifolia</i>)	17,5	m ³	m ³
5		99	---- autres :			
5		10	----- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage	17,5	m ³	m ³
5		20	----- bois contre-plaqués à âme épaisse	17,5	m ³	m ³
5		90	----- autres	17,5	m ³	m ³
	4412.49		-- Autres, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères			
5		10 00	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires ---- autres :	17,5	m ³	-
5		91 00	---- bois contre-plaqués dont l'une des faces au moins est en pin, en lauan rouge (<i>Shorea négroensis</i>), en almon (<i>Shorea almon</i>) en bouleau ou en sapin de Douglas (<i>Pseudotsuaa taxifolia</i>)	17,5	m ³	m ³
5		99	---- autres :			
5		10	----- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage	17,5	m ³	m ³
5		20	----- bois contre-plaqués à âme épaisse	17,5	m ³	m ³
5		90	----- autres	17,5	m ³	m ³
	4412.51		-- À âme panneauyée, lattée ou lamellée : -- Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux			
5		10 00	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires ---- autres :	17,5	m ³	-
5		91 00	---- bois contre-plaqués dont l'une des faces au moins est en pin, en lauan rouge (<i>Shorea négroensis</i>), en almon (<i>Shorea almon</i>) en bouleau ou en sapin de Douglas (<i>Pseudotsuga taxifolia</i>)	17,5	m ³	m ³
5		99	---- autres :			
5		10	----- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage	17,5	m ³	m ³
			----- bois contre-plaqués à âme épaisse :			
			----- à âme panneauyée :			
5		21	----- ayant au moins un pli extérieur en Teak (<i>Tectona grandis</i>)	17,5	m ³	m ³
5		22	----- ayant au moins un pli extérieur en Wengé (<i>Millettia laurentii</i> De Wild, <i>Millettia Stuhlmannii</i> Taub)	17,5	m ³	m ³
5		28	----- autres	17,5	m ³	m ³
			----- à âme lattée :			
5		43	----- ayant au moins un pli extérieur en Teak (<i>Tectona grandis</i>)	17,5	m ³	m ³
5		44	----- ayant au moins un pli extérieur en Wengé (<i>Millettia laurentii</i> De Wild, <i>Millettia Stuhlmannii</i> Taub)	17,5	m ³	m ³
5		49	----- autres	17,5	m ³	m ³
			----- à âme lamellée :			
5		63	----- ayant au moins un pli extérieur en Teak (<i>Tectona grandis</i>)	17,5	m ³	m ³

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification		Désignation des Produits	DI (%)	UQN	UC
5		64 ----- ayant au moins un pli extérieur en Wengé (<i>Millettia laurentii</i> De Wild, <i>Millettia Stuhlmannii</i> Taub)	17,5	m ³	m ³
5		69 ----- autres	17,5	m ³	m ³
5		89 ----- autres	17,5	m ³	m ³
5		90 ----- autres	17,5	m ³	m ³
	4412.52	-- Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères			
5		10 00 --- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	m ³	-
		---- autres :			
5		91 00 ---- bois contre-plaqués dont l'une des faces au moins est en pin, en lauan rouge (<i>Shorea négroensis</i>), en almon (<i>Shorea almon</i>) en bouleau ou en sapin de Douglas (<i>Pseudotsuga taxifolia</i>)	17,5	m ³	m ³
		99 ---- autres :			
5		10 ---- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage	17,5	m ³	m ³
		---- bois contre-plaqués à âme épaisse :	17,5	m ³	m ³
		----- à âme panneautée :			
5		31 ----- ayant au moins un pli extérieur en frêne (<i>Fraxinus</i> spp.)	17,5	m ³	m ³
5		32 ----- ayant au moins un pli extérieur en hêtre (<i>Fagus</i> spp.)	17,5	m ³	m ³
5		33 ----- ayant au moins un pli extérieur en chêne (<i>Quercus</i> spp.)	17,5	m ³	m ³
5		34 ----- ayant au moins un pli extérieur en noyer (<i>Juglans</i> spp.)	17,5	m ³	m ³
5		39 ----- autres	17,5	m ³	m ³
		----- à âme lattée :			
5		51 ----- ayant au moins un pli extérieur en frêne (<i>Fraxinus</i> spp.)	17,5	m ³	m ³
5		52 ----- ayant au moins un pli extérieur en hêtre (<i>Fagus</i> spp.)	17,5	m ³	m ³
5		53 ----- ayant au moins un pli extérieur en chêne (<i>Quercus</i> spp.)	17,5	m ³	m ³
5		54 ----- ayant au moins un pli extérieur en noyer (<i>Juglans</i> spp.)	17,5	m ³	m ³
5		59 ----- autres	17,5	m ³	m ³
		----- à âme lamellée :			
5		71 ----- ayant au moins un pli extérieur en frêne (<i>Fraxinus</i> spp.)	17,5	m ³	m ³
5		72 ----- ayant au moins un pli extérieur en hêtre (<i>Fagus</i> spp.)	17,5	m ³	m ³
5		73 ----- ayant au moins un pli extérieur en chêne (<i>Quercus</i> spp.)	17,5	m ³	m ³
5		74 ----- ayant au moins un pli extérieur en noyer (<i>Juglans</i> spp.)	17,5	m ³	m ³
5		79 ----- autres	17,5	m ³	m ³
5		89 ----- autres	17,5	m ³	m ³
5		90 ----- autres	17,5	m ³	m ³
	4412.59	-- Autres, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères			
5		10 00 --- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	m ³	-
		---- autres :	17,5	m ³	m ³
5		91 00 ---- bois contre-plaqués dont l'une des faces au moins est en pin, en lauan rouge (<i>Shorea négroensis</i>), en almon (<i>Shorea almon</i>) en bouleau ou en sapin de Douglas (<i>Pseudotsuga taxifolia</i>)	17,5	m ³	m ³
		99 ---- autres :			
5		10 ---- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage	17,5	m ³	m ³
5		20 ---- bois contre-plaqués à âme épaisse	17,5	m ³	m ³
5		90 ---- autres	17,5	m ³	m ³
	4412.91	-- Autres:			
		-- Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux			
5		10 00 --- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	m ³	-
		---- autres :			
5		91 00 ---- bois contre-plaqués dont l'une des faces au moins est en pin, en lauan rouge (<i>Shorea négroensis</i>), en almon (<i>Shorea almon</i>) en bouleau ou en sapin de Douglas (<i>Pseudotsuga taxifolia</i>)	17,5	m ³	m ³

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification			Désignation des Produits	DI (%)	UQN	UC
		99	----- autres :			
5		10	----- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage	17,5	m ³	m ³
5		20	----- bois contre-plaqués à âme épaisse	17,5	m ³	m ³
5		90	----- autres	17,5	m ³	m ³
	4412.92		-- Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères			
5		10 00	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	m ³	-
			---- autres :			
5		91 00	---- bois contre-plaqués dont l'une des faces au moins est en pin, en lauan rouge (<i>Shorea négroensis</i>), en almon (<i>Shorea almon</i>) en bouleau ou en sapin de Douglas (<i>Pseudotsuqa taxifolia</i>)	17,5	m ³	m ³
			---- autres :			
5		10	----- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage	17,5	m ³	m ³
5		20	----- bois contre-plaqués à âme épaisse	17,5	m ³	m ³
5		90	----- autres	17,5	m ³	m ³
	4412.99		-- Autres, ayant les deux plis extérieurs de bois de conifères".			
5		30 00	--- baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	17,5	m ³	-
			---- autres :			
5		93 00	---- bois contre-plaqués dont l'une des faces au moins est en pin, en lauan rouge (<i>Shorea négroensis</i>), en almon (<i>Shorea almon</i>) en bouleau ou en sapin de Douglas (<i>Pseudotsuqa taxifolia</i>)	17,5	m ³	m ³
			---- autres :			
5		97 10	----- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage	17,5	m ³	m ³
5		20	----- bois contre-plaqués à âme épaisse	17,5	m ³	m ³
5		90	----- autres	17,5	m ³	m ³
5	44.13	4413.00	00 00 Bois dits «densifiés», en blocs, planches, lames ou profilés.	17,5	kg	-
5	44.14	4414.00	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires.			
8		4414.10	00 00 -- En bois tropicaux	30	kg	-
8		4414.90	00 00 -- Autres	30	kg	-
	44.15		Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois ; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois ; rehausses de palettes en bois.			
		4415.10	-- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; en bois; tambours (tourets) pour câbles			
8		10 00	--- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	u	-
		80	---- autres :			
5		10	---- caisses et caissettes	30	u	-
5		20	---- cageots, cylindres et emballages similaires	30	u	-
5		90	---- tambours (tourets) pour câbles	30	u	-
	4415.20		-- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement; rehausses de palettes			
8		10 00	--- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	u	-
			---- autres :			
8		91 00	---- rehausses de palettes en bois	30	u	-
5		99 00	---- autres	30	u	-
	44.16	4416.00	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains.			
8		10 00	--- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-
			---- autres :			
5		20 00	--- merrains même sciés sur les deux faces principales, mais non autrement travaillés	10	kg	-
7		30 00	---- futailles, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnellerie, et leurs parties	30	kg	-

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification			Désignation des Produits	DI (%)	UQN	UC	
7	44.17	4417.00	90 00 ----- non montés, y compris les parties	30	kg	-	
				Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois.			
8				10 00 ---- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-
				---- autres :			
7				20 00 ---- manches d'articles de coutellerie et de couverts de table ; montures de brosses	30	kg	-
				----- autres :			
7				30 00 ----- outils, montures et manches d'outils	30	kg	-
		----- autres :					
7	44.18	4418.00	91 00 ----- formes pour chaussures	2,5	kg	-	
8				92 00 ----- embauchoirs et tendeurs pour chaussures	2,5	kg	-
7				99 00 ----- autres	30	kg	-
				Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux («shingles» et «shakes»), en bois.			
				– Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles :			
				-- En bois tropicaux			
8			4418.11	00			
					10 ---- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg
5				90 ---- autres	30	kg	N
			4418.19	00	-- Autres		
8					10 ---- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg
5				90 ---- autres	30	kg	N
			4418.21	00	– Portes et leurs cadres, chambranles et seuils :		
					-- En bois tropicaux		
8			4418.29	10	---- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg
5		90 ---- autres		30	kg	N	
	4418.30	00	– Poteaux et poutres autres que les produits des n°s 4418.81 à 4418.89				
8			10 ---- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-	
5		90 ---- autres	30	kg	N		
	4418.40	00	– Coffrages pour le bétonnage				
8			10 ---- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-	
5		90 ---- autres	30	kg	-		
	4418.50	00	– Bardeaux («shingles» et «shakes»)				
8			10 ---- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-	
5		90 ---- autres	30	kg	-		
	4418.73	00	– Panneaux assemblés pour revêtement de sol :				
			-- En bambou ou ayant au moins la couche supérieure en bambou				
8	4418.74	10 00	---- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-	
5			90 00 ---- autres	30	kg	-	
	4418.75	00	-- Autres, pour sols mosaïques				
8			10 00 ---- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-	
5		90 00 ---- autres	30	kg	-		
	4418.77	00	-- Autres, multicouches				
8			10 00 ---- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-	
5		90 00 ---- autres	30	kg	-		
	4418.79	00	-- Autres				
8			20 00 ---- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-	
5		80 00 ---- autres	30	kg	-		
	4418.81	00	– Bois d'ingénierie structural :				
			-- Bois lamellé-collé (BLC)				
8	4418.82	10 00	---- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-	
5			90 00 ---- autres	30	kg	-	
	4418.83	00	-- Bois lamellé croisé (CLT ou X-lam)				
8			10 00 ---- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-	
5		90 00 ---- autres	30	kg	-		
		00	-- Poutres en I				

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification			Désignation des Produits	DI (%)	UQN	UC	
8	44.19	10 00	--- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-	
5		90 00	--- autres	30	kg	-	
		4418.89		-- Autres			
8			10 00	--- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-
5			90 00	--- autres	30	kg	-
		4418.91	00	-- En bambou			
8			20	--- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-
5			80	--- autres	30	kg	-
5		4418.92	00 00	-- Panneaux cellulaires en bois	30	kg	-
		4418.99	00	-- Autres			
8			20	--- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-
5			80	--- autres	30	kg	-
				Articles en bois pour la table ou la cuisine.			
		4419.11	00	-- Planches à pain, planches à hacher et articles similaires			
8			10	--- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-
5			90	--- autres	30	kg	-
		4419.12	00	-- Baguettes			
8			10	--- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-
5		90	--- autres	30	kg	-	
	4419.19	00	-- Autres				
8		10	--- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-	
			--- autres :				
			----- ustensiles de ménage :				
8		21	----- mesures de capacité	30	kg	-	
8		29	----- autres	30	kg	-	
8		30	----- ouvrages de petite ébénisterie	30	kg	-	
			--- autres :				
5		91	----- ouvrages de tournerie	30	kg	-	
5	4419.20	99	----- autres	30	kg	-	
		00	-- En bois tropicaux				
8		10	--- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-	
			--- autres :				
8		20	----- ustensiles de ménage	30	kg	-	
8		30	----- ouvrages de petite ébénisterie	30	kg	-	
5	4419.90	90	----- autres	30	kg	-	
		00	-- Autres				
8		15	--- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-	
			--- autres :				
8		20	----- ustensiles de ménage	30	kg	-	
8		40	----- ouvrages de petite ébénisterie	30	kg	-	
5	44.20	80	----- autres	30	kg	-	
			Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie, et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du Chapitre 94.				
			-- Statuettes et autres objets d'ornement :				
8	4420.11	00 00	-- En bois tropicaux	10	kg	-	
8	4420.19	00 00	-- Autres	10	kg	-	
	4420.90		-- Autres				
8		10 00	--- en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-	
			--- autres :				
5		91 00	----- bois marquetés et bois incrustés	30	kg	m ³	
8	44.21	99 00	----- autres	30	kg	m ³	
			Autres ouvrages en bois				
8	4421.10	00 00	-- Cintres pour vêtements	30	kg	-	
8	4421.20	00 00	-- Cercueils	30	kg	-	
			-- Autres:				
	4421.91		-- En bambou				

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification		Désignation des Produits	DI (%)	UQN	UC
8		10 00 --- éventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures	30	kg	-
5		20 00 --- buscs pour corsets, pour vêtements ou accessoires du vêtement et similaires	17,5	kg	-
8		35 00 --- autres, en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-
		--- autres :			
5		40 00 ---- pavés	10	kg	-
5		50 00 ---- bois préparés pour allumettes ; chevilles en bois pour chaussures :	2,5	kg	-
5		60 00 ---- canettes, busettes pour filature et tissage et pour fils à coudre et articles similaires, en bois tourné :	17,5	kg	-
		90 ---- autres :			
8		10 ----- rouleaux pour stores avec ou sans ressorts	30	kg	-
7		20 ----- mesures de capacité	30	kg	-
6		30 ----- matériel pour l'économie rurale (clapiers, poulaillers, ruches)	30	kg	N
7		40 ----- organes de propulsion pour bateaux (roues à aubes, rames, pagaies, etc.)	30	kg	-
5		50 ----- articles pour l'industrie, non dénommés ni compris ailleurs	30	kg	-
5		60 ----- ouvrages de tournerie	30	kg	-
5		70 ----- lattis en bois ou roseau (dits «lattis armés»), treillages de clôture	30	kg	-
8		80 ----- autres	30	kg	-
	4421.99	--- Autres			
8		10 00 --- éventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures	30	kg	-
5		20 00 --- buscs pour corsets, pour vêtements ou accessoires du vêtement et similaires	17,5	kg	-
8		35 00 --- autres, en panneaux de fibres du n° 44.11	30	kg	-
		--- autres :			
5		40 00 ---- pavés	10	kg	-
5		50 00 ---- bois préparés pour allumettes ; chevilles en bois pour chaussures	2,5	kg	-
5		60 00 ---- canettes, busettes pour filature et tissage et pour fils à coudre et articles similaires, en bois tourné	17,5	kg	-
		90 ---- autres :			
8		10 ----- rouleaux pour stores avec ou sans ressorts	30	kg	-
7		20 ----- mesures de capacité	30	kg	-
6		30 ----- matériel pour l'économie rurale (clapiers, poulaillers, ruches)	30	kg	N
7		40 ----- organes de propulsion pour bateaux (roues à aubes, rames, pagaies, etc.)	30	kg	-
5		50 ----- articles pour l'industrie, non dénommés ni compris ailleurs	30	kg	-
5		60 ----- ouvrages de tournerie	30	kg	-
5		70 ----- lattis en bois ou roseau (dits «lattis armés»), treillages de clôture	30	kg	-
8		80 ----- autres	30	kg	-